



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2018-08**

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-28-012 - ARRETE N° 43/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "BIO CLINIC" (4 pages)	Page 4
IDF-2018-08-24-019 - Arrêté N° 45/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130). (9 pages)	Page 9
IDF-2018-08-24-018 - Arrêté n° 46/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090). (8 pages)	Page 19
IDF-2018-08-30-004 - ARRÊTE N° DOS/2018-1931 Portant transfert du local d'accueil de la SARL AMBULANCES DU SAHEL (2 pages)	Page 28
IDF-2018-08-30-005 - ARRÊTE N° DOS/2018-1933 Portant agrément de la SAS AMBULANCES JESNA (2 pages)	Page 31

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-08-03-012 - Arrêté portant création de la commission de la forêt et du bois pour la région Ile-de-France et nomination de ses membres. (5 pages)	Page 34
---	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE FRANCE

IDF-2018-08-30-002 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à EARL GUYON à CERNY - 91590 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 40
IDF-2018-08-30-003 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. BEAUVAIS Gérard à LA FORET SAINTE CROIX - 91150 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 44
IDF-2018-08-30-001 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. LEFEVRE Marc à CHAUSSY - 45480 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 47

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2018-08-10-006 - arrêté fixant la liste des emplois de la DRIEE éligibles à la NBI (2 pages)	Page 51
--	---------

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-08-29-007 - Décision de préemption n°1800160, parcelle cadastrée AB497, lots 20,21,22,23,26,29,30 sises 22/24 rue des Ormeaux à COUNTRY (77) (5 pages)	Page 54
---	---------

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-08-29-006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre Dame de l'Assomption située à Rochefort-en-Yvelines (Yvelines) (3 pages)	Page 60
---	---------

IDF-2018-08-29-008 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° IDF 2017-02-15-010 du 15 février 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'Académie de Paris (3 pages)

Page 64

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-28-012

ARRETE N° 43/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation
de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale

"BIO CLINIC"

Ibtégration de biologistes

Arrêté n° 43/ARSIDF/LBM/2018
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIO-CLINIC »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2018/029 du 8 juin 2018, publié le 12 juin 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n°97/ARSIDBF/LBM/2017 en date du 25 octobre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO CLINIC » sis 5-7 avenue Henri Barbusse à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) ;

Considérant la demande reçue le 12 juillet 2018 de Maître Frank HENAINE, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-CLINIC » sise 5-7 avenue Henri Barbusse à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- l'intégration de Madame Maddalena PARENTI, médecin, en qualité de Directeur général de la société et de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale,
- la cessation des fonctions de biologiste-coresponsable de Monsieur Mohammed AISSAOUI, et de son mandat de Directeur général de la société,
- la cessation des fonctions de biologiste-coresponsable de Madame Bénédicte BATAILLE et de son mandat de Directeur général de la société,
- la cession des actions au sein de la société.

Considérant le procès-verbal des décisions du président de la SELAS « BIO-CLINIC » en date du 23 avril 2018 actant la cessation des fonctions de biologistes-coresponsables de Madame Bénédicte BATAILLE, et de Monsieur Mohammed AISSAOUI ainsi que la cession des actions détenues au sein de la société « BIO-CLINIC » au profit de Monsieur Philippe DABI ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » dont le siège social sis 5-7 avenue Henri Barbusse à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), codirigé par Monsieur Philippe DABI, Madame Schahine BENELMOULOU, Madame Marie RUAS, Madame Amel SAÏM-MERAH, Madame Laurence SIBONI, Madame Aline BILLIAUX, Madame **Maddalena PARENTI**, Madame Aurélie ROIDE ;

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO-CLINIC » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 707 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-166 sur les **huit** sites, ouverts au public ci-dessous :

1 -le site principal et siège social ;

5-7 avenue Henri Barbusse à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) ;

Ouvert au public,

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 708 3 ;

2 -le site Gallieni ;

210 boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) ;

Ouvert au public,

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase), microbiologie (sérologie infectieuse, examens directs urgents) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 709 1 ;

3 -le site Bezons ;

125 rue Edouard Vaillant à BEZONS (95870) ;

Ouvert au public,

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 001 623 8 ;

4 -le site Montesson ;

63 avenue Paul Doumer à MONTESSON (78360) ;

Ouvert au public,

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 248 9 ;

5 -le site Asnières ;

340 bis avenue d'Argenteuil à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ;

Ouvert au public,

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 738 0 ;

6 -le site Boulogne ;

127 avenue Jean-Baptiste Clément à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;

Ouvert au public,

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 817 2 ;

7 -le site Eaubonne ;
 2 avenue Budenhaim à EAUBONNE (95600)
 Ouvert au public,
 Site pré et post analytique ;
 Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 001 607 1

8 - le site St Ouen
 5 rue de Pierrelaye à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (95310)
 Ouvert au public,
 Pratiquant les activités de biochimie (générale et spécialisée), immunologie et hématologie (hématocytologie et hémostase), microbiologie (examens directs urgents) ;
 Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 001 606 3

La liste des onze biologistes médicaux dont huit sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Philippe DABI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Schahine BENELMOULOUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie RUAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Amel SAÏM-MERAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laurence SIBONI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Aurélie ROIDE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Aline BILLIAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Madame Maddalena PARENTI, Médecin, biologiste-coresponsable,**
- Madame Catherine AUBOURG, pharmacien, biologiste médical ;
- Monsieur Alain CULINO, pharmacien, biologiste médical
- Madame Martine HARMAND, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIO-CLINIC » est la suivante :

Associés	Actions		Droits de Vote
Monsieur Philippe DABI	53 881		53 881
Madame Schahine BENELMOULOUD	100		100
Madame Marie RUAS	1		1
Monsieur Mohammed AISSAOUI	1		1
Madame Amel SAÏM-MERAH	1		1
Madame Laurence SIBONI	1		1
Madame Maddalena PARENTI	1		1
Madame Aline BILLIAUX	1		1
Madame Aurélie ROIDE	1		1
S/Total des biologistes associés exerçant	53 987	75,6%	53 987
PINCH, tiers porteur	2 884		2 884
FCPR MMF IV, tiers porteur	12 638		12 638
FCPR GALI, tiers porteur	1 901		1 901
S/Total des associés extérieurs	17 423	24,4%	17 423
Total	71 410	100%	71 410

Article 2 : L'arrêté n° 97/ARSIDF/LBM/2017 du 25 octobre 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-CLINIC », sera abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 août 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice du pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-24-019

Arrêté N° 45/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES
MUREAUX (78130).

Arrêté N° 45/ARSIDF/LBM/2018

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/029 du 8 juin 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 123/ARSIDF/LBM/2017 du 29 novembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sis 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) ;

Considérant le dossier reçu en date du 11 juillet 2018, de Maître Céline ROUELLE-MEYER, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB », sise 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte la fermeture du site sis 30, rue de Chartres à LE-PERRAY-EN-YVELINES (78610), et l'ouverture concomitante au public du site sis rue Pierre Mendès France à PLAISIR (78370) ;

Considérant le procès-verbal de la décision unanime des associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB », en date du 5 juin 2018, autorisant la fermeture du site

sis 30, rue de Chartres à LE-PERRAY-EN-YVELINES (78610), et l'ouverture concomitante au public du site sis rue Pierre Mendès France à PLAISIR (78370) ;

Considérant que pour les sites sis 42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300) et 85, rue Pelleport à PARIS (75020), réunis en société d'exercice libéral antérieurement à la publication de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, l'implantation du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sur ces deux territoires de santé supplémentaires aux trois autres que sont les Yvelines, l'Essonne et le Val-de-Marne a valeur de satisfaction au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du Code de la santé publique uniquement pour ces deux sites, en application de l'article 7.III de l'ordonnance précitée ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2018, le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé 34 rue Gambetta, 78130 LES MUREAUX, codirigé par :

- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 120 0**, sera autorisé à fonctionner sous le n° 78-42 sur les quarante-et-un sites listés ci-dessous :

- LES MUREAUX siège social, site principal
34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 121 8
- CARRIERES-SOUS-POISSY
257, rue Ernest Joly à CARRIERES SOUS POISSY (78955)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 122 6
- VERNEUIL-SUR-SEINE
45, Grande Rue à VERNEUIL SUR SEINE (78480)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 123 4
- POISSY
8 bis, rue du 11 novembre à POISSY (78300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 124 2
- ANDRESY
26 bis, boulevard Noël Marc à ANDRESY (78570)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 125 9

- MAUREPAS
28, rue de Limagne à MAUREPAS (78310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 126 7
- HOUDAN
21, rue de l'Enclos à HOUDAN (78550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 127 5
- TRAPPES
5-7, avenue Carnot à TRAPPES (78190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 128 3
- CONFLANS-SAINTE-HONORINE
15, place Auguste Romagne à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 129 1
- PONTOISE
42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 620 4
- GUYANCOURT
37-39, boulevard Georges Haussmann à GUYANCOURT (78280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 159 8
- PARIS
85, rue Pelleport à PARIS (75020)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 048 6
- FONTENAY-SOUS-BOIS
139, rue Dalayrac à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 065 4
- ALFORTVILLE
179, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 066 2

- **EVRY**
2, avenue Nowy Targ à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 021 3

- **EVRY**
4, boulevard de l'Europe à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 020 5

- **LES MUREAUX**
15, allée Denis Papin à LES MUREAUX (78130)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 173 9

- **LES ESSARTS-LE-ROI**
20, rue du 11 Novembre à LES ESSARTS LE ROI (78690)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 265 3

- **MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**
1, place Etienne Marcel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 191 1

- **BONNEUIL-SUR-MARNE**
9, avenue de Verdun à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 128 0

- **SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS**
120, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES BOIS (91700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 146 8

- **VOISINS-LE-BRETONNEUX**
31, rue aux Fleurs à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 291 9

- CRETEIL
5, place de l'Abbaye à CRETEIL (94000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 248 6

- LE VESINET
16, rue du Général Clavery à LE VESINET (78110)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 302 4

- CHATOU
8, rue Auguste Renoir à CHATOU (78400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 303 2

- CHAMBOURCY
7, place de la Mairie à CHAMBOURCY (78240)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 304 0

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Clinique Saint-Germain - 12, rue Baronne Gérard à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 305 7

- MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
3, rue Joël Letheule à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 307 3

- CROISSY-SUR-SEINE
10bis, boulevard Fernand Hostachy à CROISSY-SUR-SEINE (78290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 308 1

- SAINT-GERMAIN-EN LAYE
5, rue de la Paroisse à SAINT-GERMAIN-EN LAYE (78100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 309 9

- MARLY-LE-ROI
Centre Commercial des Grandes Terres à MARLY-LE-ROI (78160)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 310 7

- GRIGNY
103-105-107, rue Pierre Brossolette à GRIGNY (91350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 097 3

- EVRY
Clinique de l'Essonne - 1 et 3, rue de la Clairière à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, immunohématologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 098 1

- POISSY
18, rue Jean Claude Mary à POISSY (78300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 306 5

- LA-QUEUE-LEZ-YVELINES
26, rue Nationale à LA-QUEUE-LEZ-YVELINES (78940)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 294 3

- GIF-SUR-YVETTE
39, rue Juliette Adam à GIF-SUR-YVETTE (91190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 062 7

- GIF-SUR-YVETTE
10, place de Chevry à GIF-SUR-YVETTE (91190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 063 5

- SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
82bis, rue Charles de Gaulle à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 216 6

- RAMBOUILLET
31, rue Sadi Carnot à RAMBOUILLET (78120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 215 8

- DOURDAN
12, rue Saint Jacques à DOURDAN (91410)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 064 3

- **PLAISIR**
Rue Pierre Mendès France à PLAISIR (78370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 421 2

Les quarante-cinq biologistes médicaux exerçant, dont quarante-et-un sont associés, seront les suivants :

- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste-coresponsable,

- Madame Lynn ADIB ZWIERZ, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thierry ALLARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Myriam ASKIENAZY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Gaston ATLAN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Fabienne AYOUBI, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Saïd BOUAMARA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Laurent BRASSEUR, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Harry COHEN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Caroline CONORD-GEUFROI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire CRAMAZOU, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-François CUER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine DALBARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sophie DAVAL, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Christian DUPUY-DOURREAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Dominique GALY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thierry GUYOT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claudie HAIMOVICI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Rim KARAKACH KAHWATI, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Jawad KARRAT, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Yacine KHALFOUN, médecin, biologiste médical,
- Madame Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET, médecin, biologiste médical,
- Madame Elisabeth LALANNE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Dominique LAURENT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Béatrice LE BIHAN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Nathalie LEFEVRE-BULTINGAIRE, médecin, biologiste médical,
- Madame Sophie LEROY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Elise LESEIGNEUR, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Christine LOISEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine MAFFRE DE LASTENS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jacques MALASSE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Alexandra MESNER, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, médecin, biologiste médical,
- Madame Marie-Hélène NASSOY-COCHAIS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Etienne ORSINI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Florence PASZKO, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle PAVAGEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Diana PEREIRA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Karim REMTOULA, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Henri SABBAH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sophie SCHOUTTETEN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Yacine SEMMACHE, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Olivier THENAULT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Christine WYPLOSZ, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIO LAB » sera la suivante :

Nom des associés	Actions	% Actions	Droits de vote
M. Richard ABECIDAN	2 387 829		2 387 829
Mme Lynn ADIB ZWIERZ	1		1
M. Thierry ALLARD	1		1
Mme Myriam ASKIENAZY	1		1
M. Gaston ATLAN	1		1
M. Daniel ATTIAS	2 387 840		2 387 840
Mme Fabienne AYOUBI	1		1
M. Saïd BOUAMARA	10		10
M. Laurent BRASSEUR	1		1
M. Harry COHEN	1		1
Mme Caroline CONORD-GEUFROI	1		1
Mme Claire CRAMAZOU	1		1
M. Jean-François CUER	1		1
Mme Sophie DAVAL	1		1
Mme Fatim DIAKITE	1		1
M. Christian DUPUY-DOURREAU	10		10
Mme Dominique GALY	5		5
M. Thierry GUYOT	10		10
Mme Claudie HAIMOVICI	1		1
Mme Rim KARAKACH KAHWATI	1		1
M. Jawad KARRAT	1		1
M. Yacine KHALFOUN	360 250		36 025
Mme Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET	10		10
Mme Elisabeth LALANNE	1		1
Mme Dominique LAURENT	10		10
Mme Béatrice LE BIHAN	1		1
Mme Elise LESEIGNEUR	1		1
Mme Catherine MAFFRE DE LASTENS	1		1
Mme Alexandra MESNER	1		1
M. Mohamed MESSAOUDI	10		10
Mme Marie-Hélène NASSOY-COCHAS	250		250
M. Etienne ORSINI	10		10
Mme Florence PASZKO	250		250
Mme Isabelle PAVAGEAU	250		250
Mme Diana PEREIRA	10		10
M. Karim REMTOULA	10		10
M. Henry SABBAH	1		1
Mme Sophie SCHOUTTETEN	1		1
M. Yacine SEMMACHE	10		10
M. Olivier THENAULT	1		1
Mme Christine WYPLOSZ	1		1
S/Total biologistes médicaux en exercice	5 136 548	78,55 %	4 812 573
Mme Elvira MARTINEZ-DEPREY	249		249
Indivision successorale Nicolas ZWIERZ, personne morale	250		250
S/Total personnes physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	499	0,01 %	499

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

8/9

Standard : 01.44.02.00.00

MONTEFIORE INVESTMENT III, tiers porteur	1 092 062		1 092 062
SAS AUDACIA, tiers porteur	59 967		59 967
AUDACIA ISF CROISSANCE, tiers porteur	65 985		65 985
AUDACIA OPTION PME, tiers porteur	63 150		63 150
AMUNDI PME ISF 2017, tiers porteur	120 860		120 860
S/Total Associés extérieurs non biologistes médicaux	1 402 024	21,44 %	1 402 024
Total du capital social de la SELAS BIO LAB	6 539 321	100 %	6 215 096

Article 2 : L'arrêté n°123/ARSIDF/LBM/2017 du 29 novembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sis 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) sera abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le responsable du département plateaux médicotéchniques de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 août 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-24-018

Arrêté n° 46/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à
LISSES (91090).

Arrêté n° 46/ARSIDF/LBM/2018

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/029 du 8 juin 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 104/ARSIDF/LBM/2017 du 11 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) ;

Considérant le dossier reçu le 16 juillet 2018 de Madame Bénédicte MARTINAUD, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » sise 41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- La démission de Monsieur Frédéric BARROUX de ses fonctions de biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale ;

- La nomination de Madame Bénédicte MARTINAUD à la fonction de biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale ;
- La démission de Monsieur Jean-Jacques TABATH de ses fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale ;
- L'agrément de Madame Marie SENANT en qualité de nouvelle associée de la société et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 8 juin 2018,

- prenant acte de la démission de Monsieur Frédéric BARROUX de ses fonctions de biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale ;
- prenant acte de la nomination de Madame Bénédicte MARTINAUD à la fonction de biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 29 juin 2018,

- prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Jacques TABATH de ses fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale ;
- agréant Madame Marie SENANT en qualité de nouvelle associée de la société et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale ;
- autorisant la cession d'une action de la société appartenant à Monsieur Jean-Jacques TABATH au profit de Madame Bénédicte MARTINAUD ;
- autorisant la cession d'une action de la société appartenant à Madame Bénédicte MARTINAUD au profit de Madame Marie SENANT ;

Considérant le dossier reçu le 7 août 2018 de Madame Bénédicte MARTINAUD, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » sise 41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte la fermeture du site sis 124, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940), et l'ouverture concomitante au public du site sis Résidence Windsor - 2-4, avenue de Provence à LES ULIS (91940) ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 30 juin 2018, autorisant la fermeture du site sis 124, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940), et l'ouverture concomitante au public du site sis Résidence Windsor - 2-4, avenue de Provence à LES ULIS (91940) ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2018, le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), dirigé par Madame Bénédicte MARTINAUD, pharmacien, biologiste-responsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 008 0**, sera autorisé à fonctionner sous le n°91-29 sur les trente-deux sites listés ci-dessous :

- 1) LISSES siège social, site principal
41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 059 3

- 2) JUVISY-SUR-ORGE
5-7, rue du Lieutenant Legourd à JUVISY-SUR-ORGE (91260)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINISS en catégorie 611 : 91 002 162 5

- 3) MORIGNY-CHAMPIGNY
Centre commercial Les Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY (91150)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINISS en catégorie 611 : 91 002 120 3

- 4) CORBEIL-ESSONNES
65, rue Féray à CORBEIL-ESSONNES (91100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINISS en catégorie 611 : 91 001 992 6

- 5) BRETIGNY-SUR-ORGE
194, boulevard de France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINISS en catégorie 611 : 91 001 994 2

- 6) GRIGNY
12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINISS en catégorie 611 : 91 002 001 5

- 7) LARDY
35, route Nationale à LARDY (91510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINISS en catégorie 611 : 91 001 993 4

- 8) PARAY-VIEILLE-POSTE
100, avenue de Verdun à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINISS en catégorie 611 : 91 001 998 3

- 9) RIS-ORANGIS
33, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (91130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINISS en catégorie 611 : 91 002 002 3

- 10) SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
16, rue du Commerce à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINISS en catégorie 611 : 91 001 991 8

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

3/8

- 11) SAVIGNY-SUR-ORGE
32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 000 7
- 12) VERRIERES-LE-BUISSON
3, rue Joseph Groussin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 996 7
- 13) VIGNEUX-SUR-SEINE
51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 995 9
- 14) VIRY-CHATILLON
93, boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 999 1
- 15) VIRY-CHATILLON
57, avenue du Commandant Barré à VIRY-CHATILLON (91170)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 003 1
- 16) EPINAY-SUR-ORGE
Centre Commercial « La Prairie du Rossay » à EPINAY-SUR-ORGE (91360)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 027 0
- 17) BREUILLET
5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 973 6
- 18) ETRECHY
51, Grande Rue à ETRECHY (91580)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 975 1
- 19) MALESHERBES
10, rue du Capitaine Lelievre à MALESHERBES (45330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 45 001 974 0

- 20) CROSNE
7, place Boileau à CROSNE (91560)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 038 7

- 21) VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 098 5

- 22) LONGPONT-SUR-ORGE
6, voie du Mort Ru à LONGPONT-SUR-ORGE (91310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 104 7

- 23) MONTLHERY
7, rue Maillé à MONTLHERY (91310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 105 4

- 24) COURCOURONNES
322, square des Champs-Élysées à COURCOURONNES (91080)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 997 5

- 25) BRETIGNY-SUR-ORGE
4, place Federico Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 976 9

- 26) RIS-ORANGIS
8, rue du Clos à RIS-ORANGIS (91130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 163 3

- 27) ATHIS-MONS
38, avenue Jules Vallès à ATHIS-MONS (91200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 164 1

- 28) ETAMPES
12, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie).
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 974 4

- 29) LIMOURS
22, rue de Chartres à LIMOURS (91090)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 968 6
- 30) BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
33, rue de la Papeterie à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 094 0
- 31) MAROLLES-EN-HUREPOIX
7, Grande Rue à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91630)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 095 7
- 32) LES ULIS
Résidence Windsor - 2-4, avenue de Provence à LES ULIS (91940)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 145 0

Les trente-cinq biologistes médicaux exerçant, dont trente-quatre sont associés, seront les suivants :

- Madame Bénédicte MARTINAUD, pharmacien, biologiste-responsable,
- Madame Amélie AUDION, médecin, biologiste médical,
- Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Frédéric-Charles BARAILLES, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Naïma BENATMANE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire BOCCARA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Belkacem BOULEFDAOUI, médecin, biologiste médical,
- Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Alain CLEMENT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Evelyne DELAITRE GUILLEMINOT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Denis DOSDAT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Stéphane DUPRE, médecin, biologiste médical,
- Madame Sophie GIRARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine GRAVEY, médecin, biologiste médical,
- Madame Ioana IONESCU, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Sadi KHALFH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Frédérique LE MANACH, médecin, biologiste médical,
- Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Alihoussen MAMOD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Geneviève RIVIERE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Marie SENANT, pharmacien, biologiste médical,**

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

6/8

Standard : 01.44.02.00.00

- Madame Florina STANILA, médecin, biologiste medical,
- Madame Alina SURUGIU, médecin, biologiste medical,
- Madame Françoise TARONI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Kim-Anh THANG-KORB, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Vincent VALARCHE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Marc VAN DE LOO, médecin, biologiste médical,
- Madame Christine VERGEZ, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Mohand YAKOUBI, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « MEDI7 » sera la suivante :

Nom des associés	Actions A0	Actions AP1	Actions AP2	Total Actions	Droits de vote
Mme Amélie AUDION	0	0	1	1	268
Mme Nadia BAIDJIBAY	0	0	1	1	268
M. Frédéric-Charles BARAILLES	0	0	1	1	268
M. Frédéric BARROUX	0	200	7 236	7 436	1 939 648
Mme Naïma BENATMANE	0	0	1	1	268
Mme Claire BOCCARA	0	0	1	1	268
M. Belkacem BOULEFDAOUI	0	0	1	1	268
Mme Elsa CAILLAULT	0	0	1	1	268
M. Alain CLEMENT	0	0	1	1	268
M. Thierry CORNU	0	0	1	1	268
Mme Anne-Sophie DEFFAIN	0	0	1	1	268
Mme Evelyne DELAITRE-GUILLEMINOT	0	0	1	1	268
M. Jean-Denis DOSDAT	0	0	1	1	268
M. Stéphane DUPRE	0	0	1	1	268
Mme Catherine GRAVEY	0	0	1	1	268
Mme Loana IONESCU	0	0	1	1	268
M. Sadi KHALFH	0	0	1	1	268
Mme Frédérique LE MANACH	0	0	1	1	268
Mme Gratiela MACOVIEVICI	0	0	1	1	268
M. Didier MAIREY	0	0	1	1	268
M. Alihousen MAMOD	0	0	1	1	268
Mme Bénédicte MARTINAUD	1	1	7 227	7 229	1 936 839
Mme Madeleine PISTONE	0	0	1	1	268
Mme Geneviève RIVIERE	0	0	1	1	268
Mme Carole ROUSSEAU	0	0	1	1	268
Mme Marie SENANT	0	0	1	1	268
Mme Florina STANILA	0	0	1	1	268
Mme Alina SURUGIU	0	0	1	1	268
Mme Françoise TARONI	0	0	1	1	268
Mme Kim-Anh THANG-KORB	0	0	1	1	268
M. Vincent VALARCHE	0	0	1	1	268
M. Marc VAN DE LOO	0	0	1	1	268
Mme Christine VERGEZ	0	0	1	1	268
M. Mohand YACOUBI	0	0	1	1	268
S/Total biologistes médicaux en exercice	1	201	14 495	14 697	3 885 063
SELAS LAB77, personne morale	767 966	0	0	767 966	767 966
AERTS & FILOT, personne morale	816 182	0	0	816 182	816 182

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

7/8

M. Laurent MOREAU	0	0	1	1	268
S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical	1 584 148	0	1	1 584 149	1 584 416
Total du capital social de la SELAS MEDI7	1 584 149	201	14 496	1 598 846	5 469 479

Article 2 : L'arrêté n° 104/ARSIDF/LBM/2017 en date du 11 septembre 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « MEDI7 », sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), sera abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le responsable du département plateaux médicotéchniques de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 août 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-30-004

**ARRÊTE N° DOS/2018-1931 Portant transfert du local
d'accueil de la SARL AMBULANCES DU SAHEL**

ARRETE N° DOS/2018-1931
Portant transfert du local d'accueil de la SARL AMBULANCES DU SAHEL
(75005 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/049 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 juillet 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 2014/DT75/208 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2014 portant agrément, sous le n°75-2014-09 de la SARL AMBULANCES DU SAHEL, sise 45, rue du Sahel à Paris (75012) , avec son siège social situé 4, rue Scipion à Paris (75005) dont le gérant est monsieur Paul MEI ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert du local d'accueil ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert du local d'accueil aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 24 août 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES DU SAHEL est autorisée à transférer son local d'accueil du 45, rue du Sahel à Paris (75012) au 111, rue de la Réunion à Paris (75020) à la date du présent arrêté.

Le siège social reste au 4, rue Scipion à Paris (75005).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **30 AOUT 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-30-005

**ARRÊTE N° DOS/2018-1933 Portant agrément de la SAS
AMBULANCES JESNA**

ARRETE N° DOS/2018-1933

**Portant agrément de la SAS AMBULANCES JESNA
(77700 Chessy)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/049 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 juillet 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS AMBULANCES JESNA sise 8, rue des Quilles à Chessy (77700) dont le président est Monsieur Valéry JEAN ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 08 août et 29 août 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé, constatée le 08 août 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES JESNA sise 8, rue des Quilles à Chessy (77700) dont le président est Monsieur Valéry JEAN est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/160 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **30 AOUT 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-08-03-012

Arrêté portant création de la commission de la forêt et du
bois pour la région Ile-de-France et nomination de ses
membres.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTE

portant création de la commission de la forêt et du bois
pour la région Île-de-France et nomination de ses membres

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code forestier et notamment les articles L.113-21, D.113-11 et D.113-12 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;
- VU** les propositions actualisées des organismes consultés en 2016, 2017 et 2018 en vue de la désignation des membres de la commission régionale de la forêt et du bois d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°18-071 du 20 mars 2018 portant désignation des représentants de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la Commission régionale de la forêt et du bois ;
- SUR** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition de la commission

La commission régionale de la forêt et du bois d'Île-de-France, dont la composition est fixée conformément à l'article D. 113-12 du code forestier, est présidée conjointement par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la présidente du conseil régional d'Île-de-France.

Outre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la présidente du conseil régional d'Île-de-France, représentée par Madame Alexandra DUBLANCHE, vice-présidente du conseil régional celle-ci comprend :

(La numérotation suivante fait référence au décret n°201-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois.)

1°- Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

2°- Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie.

3° et 4°- Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement.

5°- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

6°- Un représentant du conseil régional :

- Madame Anne CABRIT, conseillère régionale, déléguée spéciale.

7°- Des représentants des conseils départementaux de la région :

- Madame Nicole BRISTOL, conseillère départementale des Yvelines, ou sa suppléante Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, vice-présidente du conseil départemental des Yvelines.
- Monsieur Guy CROSNIER, conseiller départemental de l'Essonne.
- Monsieur Bruno HELIN, vice-président du conseil départemental du Val-de-Marne, ou son suppléant Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, conseiller départemental du Val-de-Marne.
- Monsieur Daniel DESSE, vice-président du conseil départemental du Val-d'Oise, ou sa suppléante Madame Chantal VILLALARD, conseillère départementale du Val-d'Oise.

8°- Un représentant des maires des communes de la région désigné par la Fédération nationale des communes forestières de France ou sa structure régionale lorsqu'elle existe :

- Monsieur Dominique JARLIER, président de la Fédération nationale des communes forestières, ou son suppléant Monsieur Alain LESTURGEZ, directeur général de la Fédération nationale des communes forestières.

9°- Un représentant des parcs naturels régionaux situés dans la région :

- Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, président du parc naturel régional du Gâtinais, ou son suppléant Monsieur Yves VANDEWALLE, président du parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse.

10°- Le président du centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre-Val-de-Loire :

- Monsieur Etienne de MAGNITOT, ou son suppléant Monsieur Dominique GOSSEIN.

11°- Un représentant de l'Office national des forêts :

- Monsieur Eric GOULOUZELLE, directeur territorial Île-de-France Nord Ouest, ou son suppléant M. Sylvain DUCROUX, directeur territorial adjoint.

12°- Un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage :

- Monsieur Eric HANSEN, délégué interrégional, ou son suppléant Monsieur Frédéric MICHAU.

- 13°- Un représentant de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) :
- Monsieur Michel GIORIA, directeur régional de l'ADEME, ou son suppléant Madame Céline MEYNIEL.
- 14°- Un représentant de la chambre régionale d'agriculture, un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de région et un représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat :
- Monsieur François de PONTON D'AMECOURT, représentant de la chambre régionale d'agriculture.
 - Monsieur Claude COTTIN, ou son suppléant Monsieur Dominique CHARNEAU, directeur général de la chambre de commerce et de l'industrie de Seine-et-Marne.
 - Monsieur Laurent MUNEROT, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, ou son suppléant Monsieur Julien GUERARD.
- 15°- Deux représentants de la propriété forestière des particuliers :
- Monsieur Raoul de LA PANOUSE et Monsieur Armand-Ghislain de MAIGRET, ou leur suppléant Monsieur Marc BEATRIX.
- 16°- Un membre du conseil du centre régional de la propriété forestière :
- Monsieur Daniel SCHILDGE, ou son suppléant Monsieur François de CUREL.
- 17°- Un représentant de la propriété forestière des bois et forêts relevant du 2° du I de l'article L. 211-1 du code forestier :
- Monsieur Yves JAUNAUX, vice-président du conseil départemental de Seine-et-Marne, ou sa suppléante Madame Béatrice RUCHETON, conseillère départementale.
- 18°- Un représentant des coopératives forestières :
- | | |
|---|---|
| <p>Titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Pierre-Olivier DREGE, président de la coopérative forestière Nord Seine Forêt Aménagement Approvisionnement | <p>Suppléants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monsieur Cyril LE PICARD, président de l'Union de la coopération forestière française, membre du conseil d'administration d'Alliance Forêts Bois 2. Monsieur Pierre DUCRAY, directeur de la Coopérative Forestière Nord Seine Forêt Aménagement Approvisionnement 3. Monsieur François QUAGNEAUX, responsable régional Île-de-France d'Alliance Forêt Bois |
|---|---|
- 19°- Un représentant des entreprises de travaux forestiers :
- Monsieur Paul LAFON, ou son suppléant Monsieur Tammouz Enaut HELOU.
- 20°- Un représentant des experts forestiers :
- Monsieur Patrick COSTAZ, ou son suppléant Monsieur François LEGRON.
- 22°- Cinq représentants des industries du bois parmi :
- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Armand de LAUBRIERE - Monsieur Salvatore CERAUDO - Monsieur Eric DEBRAY - Monsieur Mathias LAFON | <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Bruno BOURGINE - Monsieur Denis BOURGEOIS - Monsieur Philippe SARAZIN - Monsieur Michel BEFORT |
|--|--|
- 23°- Le président de la structure interprofessionnelle régionale du secteur de la forêt et du bois :
- Monsieur Sébastien MEHA, président de Francilbois, ou son suppléant Monsieur Nicolas FAVET.

24°- Un représentant du secteur de la production d'énergie renouvelable :

- Madame Céline TOUBEAU, du groupe ENGIE, ou son suppléant Monsieur Philippe DANIEL, directeur général de la société SOVEN du groupe ENGIE Cofely.

25°- Trois représentants des salariés de la forêt et des professions du bois :

- Monsieur Emmanuel CHAMPENOIS, ou son suppléant Monsieur Marc BEATRIX.
- Monsieur Nicolas FAVET, ou son suppléant Monsieur Rémi DECOENE.
- Madame Dominique VIGNOT, ou son suppléant Monsieur Fabien RICHARD.

26°- Un représentant d'associations d'usagers de la forêt :

- Monsieur Bertrand DEHELLY, vice-président de l'association des Amis de la forêt de Fontainebleau, ou son suppléant Monsieur Denis BAUCHARD, président de l'association des Amis de la forêt de Fontainebleau.

27°- Deux représentants d'associations de protection de l'environnement agréées :

- Monsieur Bernard LOUP, président de Val-d'Oise Environnement, ou son suppléant Monsieur Michel RIOTTOT.
- Madame Catherine GIOBELLINA, vice-présidente de France Nature Environnement (FNE) Île-de-France, ou son suppléant Monsieur Luc DUCASTEL, membre de FNE Île-de-France.

28°- Un représentant des gestionnaires d'espaces naturels :

- Monsieur Philippe HELLEISEN, directeur général de l'Agence des espaces verts de la région Île-de-France ou son suppléant Monsieur Mathieu FRIMAT.

29°- Un représentant des fédérations départementales des chasseurs :

- Monsieur Yves SALMON, vice-président de l'unité territoriale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, et Val-de-Marne de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, ou son suppléant Monsieur Thierry CLERC, président de l'unité territoriale des Yvelines.

30°- Des personnalités qualifiées, dans la limite de cinq, nommées sur proposition conjointe du préfet de région et du président du conseil régional :

- Madame Marion ZALAY, directrice générale adjointe au conseil régional d'Île-de-France.
- Monsieur Thierry HUBERT, membre du 3ème collège du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) d'Île-de-France.
- Monsieur Georges Henri FLORENTIN, directeur général de l'institut technologique FCBA.
- Madame Edith MERILLON, conseillère affaires forestières à l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la présidente du conseil régional d'Île-de-France peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences notamment en matière scientifique ou technique à leur initiative conjointe ou à la demande des membres de la commission régionale de la forêt et du bois. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

Article 2 : Suppléant

Les membres titulaires de la commission peuvent être représentés par un suppléant. Le représentant suppléant est nommé par arrêté du préfet de région et désigné dans les mêmes conditions que le membre titulaire qu'il représente.

Article 3 : Durée du mandat des membres

Les membres de la commission régionale de la forêt et du bois autres que ceux mentionnés au 1° à 5°, au 10° et au 23° sont nommés par arrêté du préfet de région après avis du président du conseil régional. Leur mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Fonctionnement

Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret du 8 juin 2006 susvisé et par un règlement intérieur dont la commission pourra se doter lors de son installation.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 : Abrogation

L'arrêté n° IDF-2016-10-26-025 du 26 octobre 2016 modifié par l'arrêté n° IDF-2017-09-14-011 du 14 septembre 2017 portant création de la commission de la forêt et du bois pour la région Île-de-France et nomination de ses membres est abrogé.

Article 6 : Exécution

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la présidente du conseil régional d'Île-de-France et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr/>

Fait à Paris, le **03 AOUT 2018**

Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-08-30-002

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à EARL GUYON à CERNY - 91590 au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL GUYON
à CERNY - 91590
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°18-17 déposée complète le 31/05/2018 auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne par M. GUYON Thibaut et M. GUYON Didier, gérants de l'EARL GUYON, dont le siège social se situe 10 Rue Robert Canivet - Orgemont – CERNY 91150

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 14/06/2018.

1/3

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11/06/2018
- La situation de l'EARL GUYON, au sein de laquelle
 - M. GUYON Thibaut, 32 ans, célibataire et M. GUYON Didier, 58 ans, marié, 2 enfants, qui disposent de la capacité professionnelle agricole,
- Que l'EARL exploite 385 ha 16 a 62 ca sur les communes de Boissy le Cuté, Bouray sur Juine, Bouville, Cerny, D'Huisson Longueville, La Ferté Alais, Janville sur Juine, Orveau, Villeneuve sur Auvers (91)
- Que l'EARL souhaite reprendre 54 ha 56 a 16 ca de terres situées sur les communes de Janville sur Juine, Auvers Saint Georges et Villeneuve sur Auvers (91) exploitées en grandes cultures par M. LETOUX Philippe, dont le siège social se situe 25 rue de l'Orme – VILLENEUVE SUR AUVERS - 91580
- Que l'EARL GUYON exploitera 439 ha 72 a 78 ca, de terres en grandes cultures après reprise
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci de conserver une dimension économique viable
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
 - de sécuriser le revenu des agriculteurs
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1 et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL GUYON, dont le siège social se situe 10 Rue Robert Canivet - Orgemont – CERNY 91150 est autorisée à exploiter 54 ha 56 a 16 ca de terres situées sur les communes de Janville sur Juine, Auvers Saint Georges et Villeneuve sur Auvers (91) (voir liste des parcelles en annexe).

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de les communes de Janville sur Juine , Auvers Saint Georges et Villeneuve sur Auvers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 30 AOUT 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe : Liste des parcelles que l'EARL GUYON (CERNY - 91150) est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Villeneuve sur Auvers	A 100	0,0476	Indivision Letoux Philippe et Jacques
Villeneuve sur Auvers	ZA 187	0,1848	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	A 69	1,1000	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	A 94	0,0885	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	A 124	4,4380	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	A 130	1,0760	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	A 132	0,1700	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	A 133	0,5855	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	A 134	1,0028	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	B 185	0,0616	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	D 49	0,1790	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	D 50	0,8675	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	D 62	0,2185	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	D 63	0,9295	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	D 128	1,6250	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	D 168	0,2080	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	D 282	0,1175	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	E 386	1,1543	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	ZA 3	0,4700	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	ZA 185	0,1604	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	ZA 186	0,6065	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	ZA 188	0,1510	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	A 74	0,0790	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	A 89	0,1179	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	A 131	2,6940	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	D 51	1,1920	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	D 52	1,0700	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	D 61	0,3920	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	H 8	1,9550	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	ZA 5	0,3722	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	ZA 50	0,3050	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	ZA 59	0,2330	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	A 70	0,7000	Mr Letoux Philippe
Villeneuve sur Auvers	A 73	0,4460	Mr Letoux Philippe
Janville sur juine	B197	0,0925	Mr Letoux Philippe
Auvers Saint Georges	ZH 23	1,7150	Mr Letoux Philippe
Auvers Saint Georges	ZH 78	5,1364	Mr Letoux Philippe
Auvers Saint Georges	ZH 79	0,9059	Mr Letoux Philippe
Auvers Saint Georges	ZI 4	2,0240	Mr Letoux Philippe
Auvers Saint Georges	ZI 5	0,3050	Mr Letoux Philippe
Auvers Saint Georges	ZI 22	0,7480	Mr Letoux Philippe
Auvers Saint Georges	ZI 38	0,4630	Mr Letoux Philippe
Auvers Saint Georges	ZI 39	0,6300	Mr Letoux Philippe
Auvers Saint Georges	ZI 44	0,3000	Mr Letoux Philippe
Auvers Saint Georges	ZH 10	2,5250	Mr Letoux Philippe
Auvers Saint Georges	ZH 6	3,1520	Mr Letoux Philippe
Auvers Saint Georges	ZH 22	0,9630	Mr Mazet Hervé
Villeneuve sur Auvers	A 43	0,2520	Mr Mazet Hervé
Villeneuve sur Auvers	A 125	2,5820	Mr Mazet Hervé
Villeneuve sur Auvers	B 193	0,1292	Mr Mazet Roger
Auvers Saint Georges	ZH 73	3,5255	Mr Mazet Roger

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-08-30-003

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. BEAUVAIS Gérard à LA FORET SAINTE
CROIX - 91150 au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. BEAUVAIS Gérard
à LA FORET SAINTE CROIX - 91150
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°18-16 déposée complète le 29/05/2018 auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne par M. BEAUVAIS Gérard, exploitant agricole en individuel, dont le siège social se situe 19 Grande Rue – LA FORET SAINTE CROIX - 91150

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 14/06/2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11/06/2018
- La situation de M. BEAUVAIS Gérard, 62 ans, marié, 2 enfants :
 - dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - qui exploite à titre principal 126 ha 35 a de terres agricoles en grandes cultures, sur les communes de La Forêt Sainte Croix, Bois Herpin, Etampes, Boissy la Rivière, Méréville, Monnerville et Marolles en Beauce (91),
 - Qu'il souhaite reprendre 7 ha 00 a 13 ca de terres situées sur les communes de Méréville et Monnerville (91) exploitées en grandes cultures par M. BEAUVAIS Jean-Paul, dont le siège social est situé -2 rue du Croc- 91930 MONNERVILLE
 - Que M. BEAUVAIS Gérard exploitera 133 ha 35 a 13 ca de terres en grandes cultures après reprise
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci de conserver une dimension économique viable
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
 - de sécuriser le revenu des agriculteurs
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1.

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. BEAUVAIS Gérard, dont le siège social se situe 19 Grande Rue – LA FORET SAINTE CROIX est autorisé à exploiter 7 ha 00 a 13 ca de terres situées sur les communes de Méréville et Monnerville (91) (voir tableau ci-dessous).

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha	Nom des propriétaires
Méréville	YO 0001	1,7673	M. BEAUVAIS Gérard
Monnerville	ZD 0033	0,9665	M. BEAUVAIS Gérard
	ZD 0033	2,8995	
	ZE 0025	1,3680	

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de les communes de Méréville et Monnerville (91), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **30 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-08-30-001

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. LEFEVRE Marc à CHAUSSY - 45480 au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. LEFEVRE Marc
à CHAUSSY - 45480
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°18-14 déposée complète le 14/05/2018 auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne par M. LEFEVRE Marc, exploitant agricole en individuel, dont le siège social se situe 10 rue du Canal Atraps – 45480 CHAUSSY

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 14/06/2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11/06/2018
- La situation de M. LEFEVRE Marc, 37 ans, célibataire :
 - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - Qui exploite 95 ha de terres agricoles en grandes cultures, sur les communes de Chaussy et Oison (45)
 - Qui souhaite reprendre 88 ha 13 a de terres agricoles situées sur la commune d'Angerville (91) par M. SAINSARD Thierry, dont le siège social est situé – 27 route de Pithiviers – 91670 ANGERVILLE
 - Que M. LEFEVRE Marc exploitera 183 ha 13 a de terres en grande cultures après reprise
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci de conserver une dimension économique viable
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
 - de sécuriser le revenu des agriculteurs
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1.

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. LEFEVRE Marc, dont le siège social se situe 10 rue du Canal Atraps – 45480 CHAUSSY est **autorisé** à exploiter **88 ha 13 a** de terres situées sur la commune d'Angerville (91) (voir liste des parcelles en annexe).

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Angerville (91), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **30 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe : Liste des parcelles qui seront exploitées par M. LEFEVRE Marc (CHAUSSY - 45480)

Commune	Référence cadastrale	Surface ha	Propriétaire
Angerville			
lieu dit Chatillon	950 ZH 139	5,41	LIE Christiane
	950 ZH 142	7,2	LIE Christiane
	950 ZH 5	0,13	LIE Christiane
lieu dit Bois d'Arrblay	YM 42	0,03	indivision SAINSARD
	YM 43	24,14	indivision SAINSARD
	YM 06	0,27	LIE Christiane
lieu dit La Fontaine	YL 17	2,07	indivision SAINSARD
	YL 15	12,48	indivision SAINSARD
	YL 16	1,71	LIE Christiane
	YL 14	2,8	LIE Christiane
	YL 13	5,8	LIE Christiane
Lieu dit Vaux Luisant	YM 22	0,5	LIE Christiane
	YM 21	1,39	LIE Christiane
	YM 20	3,41	LIE Christiane
Lieu dit Les Retrais	ZM 80	0,96	LIE Christiane
	ZM 78	5,95	LIE Christiane
	ZM 76	5,95	LIE Christiane
Lieu dit Les Terres noires	YK 06	15,2	indivision SAINSARD
	YK 122 //AE0058	0,6	indivision SAINSARD

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2018-08-10-006

arrêté fixant la liste des emplois de la DRIEE éligibles à la
NBI

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France

Secrétariat Général

Paris, le **10 AOUT 2018**

ARRÊTÉ N° 2018-DRIEE-106

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2010-687 du 20 juin 2010 relatif à l'organisation des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2014 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services à compétences nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-06-19-014 du 19 juin 2017 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France (DRIEE-IF), en matière administrative ;

Vu l'arrêté n° 2018-DRIEE-IdF-017 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France du 26 avril 2018 portant sur la répartition des points NBI « Durafour »

Vu les avis exprimés par les organisations syndicales suite à la consultation écrite en date du 25 juin 2018 portant sur la modification de la répartition des points NBI,

... / ...



Certificat N° A 1607
Champ de certification disponible sur
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France du ministère de la transition écologique et solidaire est fixée conformément à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire.

Service	Poste	Catégorie	Nombre de points
Direction	Responsable de la mission juridique et d'animation des polices de l'environnement	A+	25
SG	Adjoint au Chef du département des ressources humaines	A	20
SG	Adjoint au chef du département pilotage et finances	A	20
SG	Responsable de l'unité marché/contrat	B	15
SG	Responsable de l'unité commande publique	B	15
Direction	Assistant de direction	C	10

Article 3 : Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement d'Ile-de-France est chargé de l'application du présent arrêté.

Le directeur,

Jérôme GOELLNER

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-08-29-007

Décision de préemption n°1800160, parcelle cadastrée
AB497, lots 20,21,22,23,26,29,30 sises 22/24 rue des
Ormeaux à COURTRY (77)

**DECISION D'ACQUISITION PAR
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DELEGUE PORTANT SUR LES LOTS 20, 21, 22, 23, 26, 29 ET 30 DEPENDANT DU BIEN SITUE
22-24 RUE DES ORMEAUX
CADASTRE SECTION AB N° 497 A COURTRY
DIA N°51**

N° 1800160

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Courtry approuvé le 21 septembre 2007, modifié le 12 février 2009, le 27 juin 2013 et le 23 mars 2015 et sa révision simplifiée du 25 juin 2012,

Vu le programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, adopté par son conseil d'administration le 15 septembre 2016,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

29 AOUT 2018

1

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la délibération du 28 juin 2016 n° B16-1 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Courtry et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération 2016.00032 du 20 juin 2016 du Conseil municipal de la ville de Courtry approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Courtry et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Courtry et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 7 juillet 2016,

Vu la délibération n° B17-1 du 23 mars 2017 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Courtry et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°2017.00022 du 27 mars 2017 du Conseil municipal de la ville de Courtry approuvant l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière susnommée entre la commune de Courtry et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière susnommée entre la commune de Courtry et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 27 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Olivier RIGAL, notaire au Raincy (93340), en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 30 mai 2018 en mairie de Courtry, informant Monsieur le Maire de l'intention des époux LORVIN de céder les lots 20, 21, 22, 23, 26, 29 et 30 dépendant du bien situé 22-24 rue des Ormeaux à Courtry, cadastré section AB n°497, d'une superficie totale de 3 246 m², moyennant le prix de QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (455.000,00 €), dont une commission d'agence d'un montant de 15 000,00 € TTC à la charge des vendeurs,

Il est ici précisé que la ville de Courtry a formulé une demande de pièces complémentaires conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme ; la dernière des pièces demandées a été reçue en mairie de Courtry le 31 juillet 2018 ; ce qui a prorogé le délai de préemption au 31 août 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Courtry n°88-03-16 en date du 25 mars 1988 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil municipal de Courtry n°89-06 du 16 juin 1989, portant extension du droit de préemption à la zone U du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Courtry n°07-47 du 21 septembre 2017, instituant le droit de préemption urbain renforcé,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Courtry n°14-017 du 23 avril 2014 et n°15-00079 du 17 décembre 2015, accordant délégation au Maire pour exercer les droits de préemption définis dans le Code de l'Urbanisme,

Vu la décision de Monsieur le Maire en date du 23 juillet 2018, portant délégation à l'EPPFIF de l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la DIA reçue le 30 mai 2018 en mairie de Courtry, informant Monsieur le Maire de l'intention des époux LORVIN de céder les lots 20, 21, 22, 23, 26, 29 et 30 dépendant du bien situé 22-24 rue des Ormeaux à Courtry, cadastré section AB n°497

29 AOUT 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

2

9

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 28 novembre 2017 déléguant à son Directeur Général l'exercice des droits de préemption et de priorité,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 27 juillet 2018,

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant l'objectif de réalisation de 125 logements sociaux pour la période triennale 2017-2019 assigné par la préfecture de Seine-et-Marne à la commune de Courtry,

Considérant les objectifs de maintenir la population et diversifier l'offre en logements exposés dans le PADD du PLU de la ville de Courtry révisé le 25 juin 2016,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016 fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Courtry et l'EPFIF visant à réaliser dans le secteur de veille foncière dit des « Ormeaux », où se trouve le bien mentionné ci-dessus, une opération de renouvellement urbain comprenant la réalisation de logements locatifs sociaux,

Considérant les études urbaines réalisées par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne en 2009 et 2014 en vue de la réalisation d'un projet de renouvellement urbain comprenant des logements locatifs sociaux, nécessitant une maîtrise foncière préalable,

Considérant que le bien objet de la présente décision de préemption est soumis au droit de préemption urbain instauré par la délibération du Conseil municipal de Courtry en date du 21 septembre 2017,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Considérant que ledit bien est voisin d'un autre bien également préempté par l'EPFIF le 2 août 2018 et que l'ensemble offre la possibilité de relancer la maîtrise foncière de la copropriété dans laquelle les biens se trouvent, ce qui facilitera à terme la réalisation d'une opération de logements sociaux dans un secteur pouvant aisément en accueillir en termes d'équipements publics et de voiries publiques,

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

29 AOÛT 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

3 {

Décide :

Article 1 :

D'acquérir les lots 20, 21, 22, 23, 26, 29 et 30 dépendant du bien situé 22-24 rue des Ormeaux à Courtry, cadastré section AB n°497, d'une superficie totale de 3 246 m², tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, moyennant le prix de TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (355.000,00 €), dont une commission d'agence d'un montant de 15 000,00 € TTC à la charge des vendeurs, en valeur occupée,

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. L'acte de vente devra être signé dans les trois mois, et le prix payé dans les quatre mois à compter de la réception de la lettre d'acceptation ;
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ; l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix, conformément aux articles R213-8 et R213-11 du Code de l'Urbanisme ;
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner ;

Le service auquel la réponse doit parvenir est l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE – Agence opérationnelle 1 – 4/14 rue Ferrus 75014 Paris. A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur LORVIN, 6 rue de la Gare, 27320 SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE
- Madame LORVIN, 6 rue de la Gare, 27320 SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE
- S.C.I. EMMOSA, 30 avenue Maurice Chevalier 77330 Ozoir-la-Ferrière
- Maître Olivier RIGAL, 110 avenue de la Résistance, 93340 LE RAINCY

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Courtry.

LE DIRECTEUR
D'ILE-DE-FRANCE

29 AOUT 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif. L'absence de réponse de l'EPPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 28 août 2018,



Gilles BOUVELOT
Directeur Général

UNIVERSITE
ILE-DE-FRANCE

29 AOUT 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

5

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-08-29-006

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'église Notre Dame de l'Assomption située à
Rochefort-en-Yvelines (Yvelines)

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2018-

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de l'Assomption située à ROCHEFORT-EN-YVELINES (Yvelines) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté en date du 23 juillet 1927, portant inscription au titre des monuments historiques de la porte de l'église de ROCHEFORT-EN-YVELINES (Yvelines) ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 4 juillet 2017 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église de Rochefort-en-Yvelines (Yvelines) présente au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que jalon important dans l'histoire de l'architecture romane en Île-de-France, rare en édifice de cette époque, ainsi que par la présence d'un décor pictural mural riche et de qualité du XVIII^e siècle,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}-. est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'église Notre-Dame de l'Assomption sise à ROCHEFORT-EN-YVELINES (Yvelines), située sur la parcelle n° 158 d'une contenance de 06a et 40ca figurant au cadastre section C tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES (Yvelines) depuis une date antérieure à 1956.

ARTICLE 2- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 23 juillet 1927 susvisé.

ARTICLE 3- Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4- Il sera notifié au préfet des Yvelines et au maire de la commune de Rochefort-en-Yvelines intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 29 AOÛT 2018

Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

78-Rochefort-en-Yvelines : Église Notre-Dame de l'Assomption



Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques n°2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-08-29-008

Arrêté portant modification de l'arrêté n° IDF
2017-02-15-010 du 15 février 2017 portant renouvellement
de la composition de la commission de concertation
chargée de donner un avis sur les questions relatives aux
contrats passés avec les établissements d'enseignement
privés de l'Académie de Paris

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant modification de l'arrêté n°IDF-2017-02-15-010 du 15 février 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation et notamment les articles L.442-10 et L.442-11 et R.442-63 et suivants,
- VU la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation,
- VU la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation,
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-02-15-010 du 15 février 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Paris,
- VU le courrier du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités en date du 20 juillet 2018 proposant des modifications dans la composition de la commission de concertation académique,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

ARRETE

ARTICLE 1

A l'article 2, au point 3 de l'arrêté n° IDF-2018-01-29-013 du 29 janvier 2018 susvisé, les dispositions :

« AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT, la commission est composée comme suit :

.../...

3) *Quatre représentants des services académiques*

a) En qualité de titulaires

Monsieur Jean-Michel COIGNARD

Directeur de l'académie de Paris

Monsieur Antoine DESTRES

Directeur académique des services de l'Education nationale chargé du premier degré et des collèges

Madame Catherine MERCIER-BENHAMOU

Directrice académique des services de l'Education nationale chargée du second degré

Madame Sandrine DEPOYANT-DUVAUT

Secrétaire générale d'académie – Secrétaire générale de l'enseignement scolaire

b) En qualité de suppléants

Madame Elisabeth CHANIAUD

Inspectrice d'académie – Inspectrice pédagogique régionale

Monsieur Vincent PHILIPPE

Secrétaire général adjoint – Chargé du pôle EPLE

Madame Arlette CARON

Cheffe du service de l'organisation et la programmation scolaire du privé sous contrat et hors contrat

Monsieur Luc PHAM

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Paris (second degré) »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT, la commission est composée comme suit :

3) **Quatre représentants des services académiques**

a) En qualité de titulaires

Monsieur Jean-Michel COIGNARD

Directeur de l'académie de Paris

Monsieur Antoine DESTRES

Directeur académique des services de l'Education nationale chargé du premier degré et des collèges

Madame Catherine MERCIER-BENHAMOU

Directrice académique des services de l'Education nationale chargée du second degré

Madame Sandrine DEPOYANT-DUVAUT

Secrétaire générale d'académie – Secrétaire générale de l'enseignement scolaire

b) En qualité de suppléants

Madame Elisabeth CHANIAUD

Inspectrice d'académie – Inspectrice pédagogique régionale

Madame Zohra YAHIAOUI

Secrétaire générale adjointe – Chargé du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements

Madame Arlette CARON

Cheffe du service de l'organisation et la programmation scolaire du privé sous contrat et hors contrat

Madame Claire MAZERON

Directrice académique adjoint des services de l'éducation nationale de Paris (second degré) »

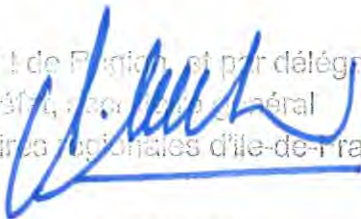
... / ...

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 AOUT 2018

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France


Yannick IMBERT